

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

DISPOSITIONS TECHNIQUES PARTICULIERES DISPOSITIONS GENERALES (DTP DG)

Marché Passé en Procédure Adapté

(En application des articles, L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du code de la commande publique)

Maître de l'ouvrage

ETAT – MINISTERE DE LA DEFENSE
ET DES ANCIENS COMBATTANTS

Conducteur d'opération

SERVICE INFRASTRUCTURE DE LA DEFENSE NORD-EST
UNITE DE SOUTIEN DE L'INFRASTRUCTURE DE LA DEFENSE DE BESANÇON

Objet du marché

N° de Projet : 26USID05-011

BOUROGNE (90) – QUARTIER AILLERET – 1^{er} Régiment d'Artillerie
Groupe cynotechnique – Création d'un vestiaire

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE 1 DÉFINITION DES PRESTATIONS	4
1.1 OBJECTIF DE L'OPERATION	4
1.2 DESCRIPTIF SOMMAIRE DE L'OUVRAGE	4
1.2.1 Terrain de l'emprise	4
1.2.2 Ouvrage existant.....	4
1.3 DESCRIPTIF SOMMAIRE DE L'ETAT FUTUR.....	4
1.3.1 Ouvrages à réaliser.....	4
CHAPITRE 2 PRÉSENTATION DU MARCHÉ	6
2.1 OBJET DU MARCHÉ.....	6
2.2 SECTIONS TECHNIQUES.....	6
2.3 CONDITIONS RELATIVES AU TITULAIRE DU MARCHÉ.....	6
2.3.1 Reconnaissance des lieux	6
2.3.2 Documents d'études	7
2.3.3 Démarches à effectuer par le titulaire.....	7
CHAPITRE 3 DOCUMENTS.....	7
3.1 TEXTE APPLICABLES.....	7
3.2 DOCUMENT TECHNIQUES APPLICABLES AU MARCHÉ	8
3.3 DOCUMENTS JOINTS AU MARCHÉ.....	8
3.4 PIECES A FOURNIR PAR LE TITULAIRE DU MARCHÉ	8
3.4.1 Pendant la période de préparation et avant exécution des travaux	8
3.4.2 En cours d'exécution.....	9
3.4.3 Après achèvement des travaux	9
3.4.4 Établissement des plans	9
3.5 DONNEES GEOGRAPHIQUE.....	9
3.6 DONNEES CLIMATIQUES.....	10
3.7 REGLEMENTATION INCENDIE.....	10
CHAPITRE 4 PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES D'EXÉCUTION	10
4.1 OBLIGATION DU TITULAIRE	10
4.2 CONTRAINTES DE L'IMMEUBLE.....	10
4.3 CONDITION D'ACCES.....	10
4.4 REGLES DE CIRCULATION	11
4.5 SIGNALISATION TEMPORAIRE	11
CHAPITRE 5 INSTALLATION DE CHANTIER.....	11
5.1 INSTALLATIONS DE CHANTIER.....	11
5.1.1 Barrières de chantier.....	12
5.1.2 Base vie	12

5.1.3	<i>Salle de réunion</i>	12
5.1.4	<i>Signalisation de chantier</i>	12
5.1.5	<i>Protection des ouvrages</i>	12
5.1.6	<i>Gestion des fluides</i>	12
5.2	ÉCHAFAUDAGE ET MOYEN DE LEVAGE	13
5.3	MISE EN ŒUVRE DE SOURCE DE CHALEUR	13
5.4	PROTECTION INCENDIE	13
CHAPITRE 6	SÉCURITÉ – PROTECTION DE LA SANTE	14
CHAPITRE 7	GESTION DES DÉCHETS	14
CHAPITRE 8	NETTOYAGE DES OUVRAGES	15
8.1	NETTOYAGE DU CHANTIER	15
CHAPITRE 9	RÉCEPTION ET GARANTIES	15
9.1	RECEPTION.....	15
9.2	GARANTIE.....	15

CHAPITRE 1 DÉFINITION DES PRESTATIONS

1.1 Objectif de l'opération

La présente opération a pour but de réaliser un bâtiment à usage de vestiaire comprenant un ensemble de locaux adapté à du personnel mixte. Cet ensemble comportera :

- un sas d'entrée,
- deux pièces vestiaires,
- deux blocs douches,

la dite opération est réalisée en **site occupé**, au profit du groupe cynotechnique du 1^{er} Régiment d'Artillerie de Bourgne (90).

1.2 Descriptif sommaire de l'ouvrage

1.2.1 Terrain de l'emprise

L'ensemble des travaux sont à réaliser principalement sur l'emplacement des anciennes courettes situé à proximité et dans le prolongement d'un bâtiment à usage de bureau (bâtiment 090) du quartier Ailleret.

1.2.2 Ouvrage existant

Les anciennes courettes ont été déconstruites et n'en reste que les dalles de béton. Ces dernières sont bordées par un chemin piétons et un fossé en béton destiné à récupérer les eaux usées du chenil.

1.3 Descriptif sommaire de l'état futur

1.3.1 Ouvrages à réaliser

Les travaux à réaliser sont décomposés comme suit :

Section Technique n° 1 (ST 1) : Gros œuvre – VRD

- Installation de chantier,
- Les études d'exécutions,
- Repérage et consignation des réseaux,
- Les déposes et démolitions demandées dans les DTP,
- La réalisation de l'ouvrage principal (terrassements, fondations, dalles, parois extérieures, refends, cloisons, faux plafonds),
- Les raccordements aux réseaux existants (adductions d'eau, EP-EU), ainsi que toutes les sujétions nécessaires à ces premiers,
- Nettoyage, traitement des déchets et repli du chantier.

Section Technique n° 2 (ST 2) : Menuiseries

- Les études d'exécutions,
- La fourniture et pose de l'ensemble des menuiseries extérieures et intérieures (blocs-fenêtres, blocs-portes).

Section Technique n° 3 (ST 3) : Electricité

- Les études d'exécutions,
- Les plans d'exécution et de détails,
- Repérage et consignation du réseau électrique,
- La fourniture et pose des équipements électriques, leurs raccordements aux réseaux existants et toutes sujétions nécessaires au bon fonctionnement de ceux-ci.

Section Technique n° 4 (ST 4) : Plomberie

- Les études d'exécutions,
- La fourniture et pose des équipements sanitaires (blocs douches, lavabos, accessoires, chauffe-eaux),
- Installation des réseaux d'adductions d'eau et d'évacuations, ainsi que le raccordement aux réseaux existants.

Section Technique n° 5 (ST 5) : Revêtements

- Les études d'exécutions,
- La préparation et adaptation des supports,
- La fourniture et pose des revêtements muraux et de sols (peinture, carrelage, faïence).

CHAPITRE 2 PRÉSENTATION DU MARCHÉ

2.1 Objet du marché

Le présent marché de travaux fait l'objet d'un lot unique et vise à réaliser les prestations indiquées à l'article 1.1. Les travaux seront réalisés en site occupé.

2.2 Sections techniques

Le marché comporte 5 sections techniques définies ci-après et désignées par l'abréviation ST dans la suite du présent marché.

La ST n° 1 est la ST principale.

Désignation de la Section Technique	Intitulé de la section technique
ST 1	GROS ŒUVRE – VRD
ST 2	MENUISERIES
ST 3	ÉLECTRICITÉ
ST 4	PLOMBERIE
ST 5	REVÊTEMENTS

Les durées d'exécution de chaque ST sont indiquées dans le planning d'exécution prévisionnel ci-dessous :

Stades/mois	M1	M2	M3	M4	M5	M6	M7	M8	M9
	ST 1 à ST 5			ST 1	ST 1 - ST 2 - ST 3		ST 4	ST 5	OPR



Période de préparation (PP)

Travaux (TVX)

A titre indicatif, les travaux sont prévus de débuter courant 2^{ème} semestre 2026.

2.3 Conditions relatives au titulaire du marché

2.3.1 Reconnaissance des lieux

L'entrepreneur candidat devra avoir effectué la visite (obligatoire) des lieux concernés par les travaux avant la remise de son offre. Un certificat de visite des lieux lui sera remis à l'issue de celle-ci, ce certificat devra être joint à son offre.

L'entrepreneur est donc réputé avoir pris connaissance :

- Des lieux sur lesquels seront réalisés les travaux définis au marché ;
- Des contraintes d'accès au site,
- Des dimensions et des matériaux prévus dans les différentes parties concernant l'opération ;
- Des limites de prestations ;
- Des documents et informations nécessaire à la réalisation de sa mission.

Il ne pourra pas invoquer, après notification du marché, la méconnaissance de telle ou telle caractéristique des lieux ou des matériaux utilisés.

En aucun cas, l'entrepreneur titulaire ou ses sous-traitants ne peuvent arguer de l'imprécision des pièces fournies, ou d'omissions pour refuser d'exécuter dans le cadre de leur marché tout ou partie des ouvrages nécessaires au complet achèvement de l'opération.

Les dimensions données dans les présents documents sont indicatives et devront, dans tous les cas, être contrôlées par l'entrepreneur. En cas de différence mineure, celui-ci devra adapter l'ouvrage concerné sans contrepartie financière.

2.3.2 Documents d'études

L'entrepreneur aura étudié, pour l'établissement de son offre, de façon approfondie, le dossier de consultation et donnera un prix pour l'ensemble des travaux à réaliser. Ainsi, une omission d'un poste de la DPGF ou des DTP ne saurait le soustraire à exécuter les ouvrages tels qu'ils sont, soit dessinés, soit décrits.

Il lui appartiendra de signaler en temps utile, les omissions, les imprécisions ou les contradictions qu'il aurait pu relever dans les documents fournis, et de demander les éclaircissements nécessaires en utilisant la plateforme PLACE.

En conséquence, l'entrepreneur ne pourra se prévaloir d'aucune erreur ou omission susceptible d'être relevée dans les pièces du marché, pour refuser l'exécution des travaux nécessaires au complet achèvement des prestations.

2.3.3 Démarches à effectuer par le titulaire

Le titulaire doit effectuer les démarches nécessaires auprès des organismes compétents pour obtenir les renseignements indispensables à l'élaboration de son projet.

Dans tous les cas, le titulaire du lot doit livrer un ouvrage finit, conforme à sa destination, au besoin et aux plans.

Avant le début des travaux et pendant la période des travaux, le titulaire du lot doit effectuer tous les relevés nécessaires à la bonne exécution de ses prestations.

CHAPITRE 3 DOCUMENTS

3.1 Texte applicables

- Tous les documents législatifs en vigueur relatifs aux conditions, à l'hygiène, à la sécurité, et à l'organisation du travail. En particulier les articles suivants du Code du travail :
 - Articles R4215-1 à R4215-17 et R4226-5 à R4226-21 pour le respect des règles sur les installations électriques du code du travail ;
 - Articles R4216-1, R4216-2, R4216-4 à R4216-8, R4216-17 et R4227-2 à R4227-41 pour le respect des règles de prévention incendie ;
- Arrêté du 19 Mai 2020 relatif aux modalités d'application des règles relatives aux interventions d'entreprises extérieures et aux opérations de bâtiment et de génie civil dans un organisme du ministère de la défense.
- Arrêté du 25 Février 2003 pris pour l'application de l'article L.235-6 du code du travail fixant une liste de travaux comportant des risques particuliers pour lesquels un plan général simplifié de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé est requis.
- Décret n°2017-899 du 9 Mai 2017 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations.
- Arrêté du 14/12/2011 relatif aux installations d'éclairage de sécurité.
- Les DTU et Eurocodes en vigueur et notamment :
 - NF EN 1522 et 1523 : Prescription, procédures d'essai et classification des menuiseries ;
 - NF EN 1627 : Blocs portes pour piétons, fenêtre, façade rideau, grilles et fermetures – résistance à l'effraction, prescription et classification.
 - NF DTU 20.1 : règles de l'art en maçonnerie.
 - NF DTU 31.1 : Construction en bois – charpentes et escaliers.
 - NF DTU 40.35 : Choix et pose des couvertures en bac acier.
 - NF DTU 60.1 : Plomberie sanitaire pour bâtiment.
 - NF C 15-100 : Installations électriques.

- Les documents publiés par le CSTB et relevant de la procédure de l'avis technique : cahiers et avis techniques.
- Les normes françaises en vigueur ou projet de normes mises en application au jour de la remise de l'acte d'engagement.
- RE 2020

Les installations sont établies suivant les règles de l'art, les prescriptions des lois, décrets, arrêtés, circulaires et instructions ministérielles, préfectoraux, en vigueur, les règles et les guides des normes UTE, AFNOR, les DTU, Eurocodes conformément à l'article 23.1 du CCAG/Travaux.

Les produits ou système de produits seront conformes aux normes NF ou bénéficieront d'un avis technique.

3.2 Document techniques applicables au marché

- Le Plan Général de Coordination (PGC).
- Les documents énoncés dans les DAP ;
- Les présentes DTP et ses pièces jointes :
 - Le tableau des marques et types,
 - Les plans (5 plans dont 2 plans généraux : situation, masse),
 - L'étude géotechnique de conception (Réf. : 2509178/BESAN de GÉOTEC),
 - Diagnostic amiante,
 - Notice explicative pour la fourniture DOE.

3.3 Documents joints au marché

Les plans joints aux présentes DTP sont au nombre de 5 dont l'inventaire et la diffusion est la suivante :

Numéro	Intitulé
P1	Plan de situation
P2	Plan de masse
P3	Coupe du terrain
P4	Façades
P5	Vue en plan et coupe verticale

3.4 Pièces à fournir par le titulaire du marché

Les documents suivants sont à fournir par les titulaires du marché, leur non fourniture fera l'objet de pénalités définies dans les DAP

Tous les plans fournis devront être au format .DWG.

3.4.1 Pendant la période de préparation et avant exécution des travaux

- Le programme d'exécution détaillé des travaux avec les points d'arrêts au visa du maître d'œuvre ;
- Les plans, notes de calcul et études détaillées nécessaires pour le début des travaux ;
- La documentation technique et commerciale complémentaire des matériaux et matériels mis en place (fiches techniques, certificats de conformité) ;
- Le plan particulier de sécurité et de protection de la santé ;
- La copie recto verso des cartes d'identité de tous les personnels intervenant sur le chantier ;
- La copie recto verso des assurances et cartes grise de tous les véhicules entrant sur le site du quartier Ailleret.

Le non-respect de remise de documents du pendant la période de préparation prolongera cette période jusqu'à la réception. La durée totale de l'opération ne sera pas prolongée malgré ce retard imputable au titulaire du marché.

Les notes de calcul présentées au maître d'œuvre seront conformes aux prescriptions des D.T.U de référence et devront présenter toutes les informations nécessaires à leur bonne compréhension : hypothèses, méthodes de calcul et coefficients de sécurité retenus, règlements appliqués. Si les calculs ont été réalisés à l'aide d'un logiciel, ils pourront être présentés en sortie machine avec une fiche explicative indiquant le type de logiciel utilisé et les renseignements indiqués ci-dessus.

Toute exécution prématurée, faute d'avoir en temps utile soumis les notes de calculs et les plans au visa du maître d'œuvre, s'effectuera sous la seule responsabilité de l'entrepreneur et les modifications qui pourraient lui être demandées seraient entièrement à sa charge, y compris les conséquences du retard sur la réalisation des travaux.

3.4.2 En cours d'exécution

- Modification des documents ci-dessus ;
- Schéma d'Organisation et de Suivi de l'Elimination des Déchets de Chantier (SOSED)
- Tous documents techniques ou commerciaux demandés par le représentant du maître d'œuvre.

3.4.3 Après achèvement des travaux

En application de l'article 40 du CCAG, l'entrepreneur titulaire du marché est tenu de remettre au maître d'œuvre le Dossier d'Ouvrage Exécuté (DOE) en deux (2) exemplaires dont 1 papier et 1 dématérialisé sur support informatique (clé USB ou CD-ROM). Ce D.O.E. sera étiqueté selon le modèle fourni par le maître d'œuvre.

Il comprendra :

- Le Dossier des Ouvrages Exécutés qui comprend la nature du procédé mis en œuvre et la documentation des matériaux et matériels visés;
- La liste des fournitures utilisées et validées et leur OS ;
- Les références de chaque matériau employé (marques des fabricants, références, nuances des fournitures, teintes, types de bois utilisés, etc.) et leur OS ;
- Documentations techniques visées ;
- PV des essais ;
- PV de contrôle des installations et équipements électriques après la dépose/repose ;
- Garanties du titulaire, constructeurs.
- Suivi photos ;
- Les plans version informatique seront établies au format DWG et devront respecter les consignes de la notice graphique.

La non-fourniture des documents précisés ci avant fera l'objet de pénalités définies.

3.4.4 Établissement des plans

Le maître d'œuvre, le maître d'ouvrage pourra délivrer, sur demande du titulaire, des plans du bâtiment concerné sur support informatique.

Cette opération aura pour but d'établir les supports informatiques pour la réalisation des plans d'exécution et des plans des ouvrages exécutés à fournir pour le D.O.E par chaque entreprise.

3.5 Données géographique

Localisation : Bourogne – Quartier Ailleret (90140) ;

Altitude : 1000 NGF.

3.6 Données climatiques

Situation de l'ouvrage :

- Zone climatique : H1b
- Zone de sismicité : modéré
- Neiges : NV65 février 2009 (DTU P 06-002) Zone C2 ou NF EN 1991 Eurocode 1 – Actions sur les structures
- Vent : NV65 février 2009 (DTU P 06-002) Zone 2 ou NF EN 1991 Eurocode 1 – Actions sur les structures
- Catégorie de terrain : 3a zones de campagne avec haies, vignobles ou bocage, habitat dispersé

3.7 Réglementation incendie

Les dispositions constructives appliquées devront répondre aux prescriptions de l'arrêté précité et aux documents suivants :

- Arrêté du 21 novembre 2002 modifié 01 janvier 2014 relatif à la réaction au feu des produits de construction et d'aménagement ;
- Code du travail : Articles R4216-1 à R4216-34 et R4227-2 à R4227-41.

CHAPITRE 4 PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES D'EXÉCUTION

4.1 Obligation du titulaire

L'entreprise titulaire doit :

- Sa présence aux réunions de chantier qui se dérouleront toutes les 2 semaines ou 3 semaines,
- L'amenée à pied d'œuvre des moyens nécessaires de mise en œuvre suivant les conditions climatiques locales et les conditions réglementaires intérieures et extérieures du chantier ;
- Les moyens nécessaires pour assurer la sécurité de son personnel ;
- Les installations électriques et d'éclairage provisoire de chantier suivant la norme NF C 15-100.

Il appartient au titulaire d'attirer en temps utile, l'attention du maître d'œuvre sur les répercussions que peuvent avoir certains travaux sur la marche générale du chantier.

Les travaux seront réalisés en site occupé. Ils ne devront pas perturber le fonctionnement des accès aux autres bâtiments par les travailleurs du site.

L'accès au chantier se fera exclusivement depuis l'entrée principale du terrain militaire.

4.2 Contraintes de l'immeuble

L'opération ne fait pas l'objet de contrainte urbanistique particulière. Toutefois l'ouvrage devra être conforme esthétiquement aux plans du permis de construire.

4.3 Condition d'accès

Les travaux se dérouleront sur un terrain militaire à accès contrôlé. L'entreprise sera soumise au règlement particulier en usage sur ce terrain, ainsi qu'aux règles de circulations intérieures édictées par le responsable chef de l'organisme.

Chaque personnel appelé à intervenir sur le chantier verra son identité contrôlée en corrélation avec la liste communiquée par chaque lot avant le début des travaux, disposant du retour des demandes de CP. En cas d'infraction ou de doute, un signalement sera immédiatement fait et le chantier ne démarrera pas tant que ce point bloquant ne sera pas levé.

Les horaires de travail et d'accès sont les suivants :

- Lundi au jeudi de 8H00 à 17H00 ;
- Vendredi de 8H00 à 11H30.

En dehors de ces horaires, l'entrepreneur devra effectuer une demande écrite (courriel) au maître d'œuvre pour intervenir sur le chantier.

Il est à noter que l'accès au quartier peut être exceptionnellement et temporairement fermé en raison d'événements particuliers (visite d'autorités, manifestations...).

4.4 Règles de circulation

Les véhicules et engins respecteront obligatoirement les panneaux de signalisation mis en place dans l'emprise du site et la vitesse limite de 20 km/h.

Les véhicules et les personnels de l'entreprise ne sont pas autorisés à se déplacer sur le terrain militaire à des endroits autres que ceux concernés par les travaux.

L'administration militaire se réserve le droit de retirer, temporairement ou définitivement, l'autorisation d'accès de toute personne n'ayant pas respecté les règles de circulation ou d'accès.

Si des transports routiers, des véhicules ou des engins intéressants le chantier, occasionnent des dégradations aux voiries ou à des éléments autres (portails, barrières ...), les travaux de réparations seront à la charge :

- Du titulaire du marché ;
- De l'assurance en responsabilité civile de l'entreprise ou du transporteur impliqués, le titulaire du lot restant responsable en cas de défaillances de ceux-ci.

Les lieux de stockage des matériaux et de stationnement des véhicules seront définis avec la maîtrise d'œuvre en concertation avec le coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé.

4.5 Signalisation temporaire

Une signalisation par panneaux de chantier provisoires sera mise en place aux abords du chantier par le titulaire du marché.

Cette signalisation comprendra un balisage indiquant l'itinéraire d'accès entre l'entrée du quartier Ailleret et la zone de chantier. Ce balisage au logo du titulaire du marché sera réalisé en panneaux de dimensions 20 x 30 cm minimum, résistants aux intempéries et fixés solidement pour la durée du chantier.

CHAPITRE 5 INSTALLATION DE CHANTIER

5.1 Installations de chantier

L'entrepreneur titulaire du marché mettra en œuvre toutes les installations de sécurité et de chantier pour la durée totale des travaux.

L'entrepreneur titulaire du marché aura à sa charge, outre les obligations prévues à l'article 31 du CCAG, les installations de chantier, ainsi que l'amenée et l'évacuation des fluides sur le chantier.

L'entrepreneur devra notamment en début de travaux :

- la mise en place des baraques de chantier,
- la réalisation de réseaux aux piquages et amenée de câbles, y compris ligne aérienne,
- la mise en place d'un compteur d'eau et d'un compteur d'électricité pour les besoins du chantier.

L'emplacement des baraques de chantier (vestiaires, WC, réfectoire, etc....) se fera à un emplacement indiqué lors de la réunion préparatoire.

L'entrepreneur ne bénéficiera pas de facilité tel que locaux à disposition, restauration, sanitaire etc.

Sont également à sa charge la remise en état des lieux et des installations en fin de travaux, ainsi que le repli du matériel et des bâtiments de chantier.

Pour les interventions sur le réseau électriques (consignation / déconsignation) branchements provisoires (coffret de chantier), ceux-ci devront être effectués par un personnel habilité (entreprise d'électricité spécialisée) au visa du maître d'œuvre ;

Les installations comprendront et seront validées lors de la première réunion de chantier :

5.1.1 Barrières de chantier

Le titulaire du marché devra le cas échéant la mise en place de barrières de chantier de type heras pour la sécurisation de son chantier, celles-ci devront permettre de maintenir la circulation de la zone cynotechnique et incorporeront l'emplacement des différentes zones : stockage, parking, tris des déchets et baraquement de chantier, WC Chimique. Cette clôture de chantier sera complétée par la F/P de panneaux réglementaires interdisant l'accès au chantier pour toutes les personnes étrangères à l'opération, de panneaux sur les risques et le port des EPI le tout conformément à la réglementation en vigueur.

Le titulaire du marché fera une proposition de ces installations pendant la période de préparation. Ce PIC en corrélation avec l'ensemble des intervenants sera validé au visa du CSPS et notifié par ordre de service du maître d'œuvre.

5.1.2 Base vie

Le titulaire du marché devra le cas échéant l'installation d'une baraque de chantier conforme au code du travail, soit équipée de vestiaires, de sanitaires avec au moins deux WC séparés (10 personnes) et respectant «la mixité» d'un lavabo avec savon et moyen de séchage, d'un réfectoire avec tables, chaises, Les opérations d'entretien et de vidange des équipements de cette base-vie sont à la charge du titulaire du marché pendant toute la durée du chantier sans exception.

5.1.3 Salle de réunion

Durant toute la durée des travaux les réunions se feront in situ.

5.1.4 Signalisation de chantier

Un fléchage d'accès au chantier sera installé depuis l'entrée du terrain militaire jusqu'au chantier. Ce panneau sera visible et lisible et particulièrement résistant dans le temps.

Un panneau d'information sera installé en bordure de la zone cynotechnique côté emprise, celui-ci comportera au minimum les informations suivantes :

- * L'entité destinataire des travaux (bénéficiaire) ;
- * N° déclaration
- * Permis de construire
- * Maître d'ouvrage ;
- * Maître d'œuvre ;
- * Le coordonnateur SPS ;
- * Le titulaire.

Une signalétique de chantier rappelant la mise en place des EPC et le port des EPI en outre (casque-bouchons d'oreilles-lunettes-chaussures de sécurités) obligatoires + accès interdit à toutes personnes étrangères au public seront placés régulièrement sur les barrières heras des installations de chantier. Cette signalétique englobera le spectre sécuritaire de chaque ST ne laissant aucune place à l'improvisation.

Tous les éléments constitutifs de la signalisation seront conformes aux normes en vigueur.

5.1.5 Protection des ouvrages

L'entrepreneur sera responsable de la protection de ses ouvrages jusqu'à la réception des travaux. A cet effet, il devra prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter toutes dégradations. Au cas où il en serait constaté, il devrait remettre en état les ouvrages détériorés, entièrement à ses frais et sans pouvoir prétendre à une indemnité.

La protection doit tenir compte des interventions à proximité immédiate des ouvrages concernés :

- Protection des surfaces susceptibles d'être dégradées,
- Protection des équipements et accessoires,
- Protection divers ayant un impact direct avec ses travaux.

5.1.6 Gestion des fluides

L'entreprise pourra bénéficier des fluides (eau pour les travaux et l'énergie électrique) nécessaires à l'exécution des travaux, aux conditions suivantes :

- Veilleront à réduire les consommations au strict nécessaire sans abuser;
- Avoir contrôlé que les puissances ou débits disponibles sont compatibles avec les travaux à réaliser.

Le titulaire aura la possibilité de se raccorder au réseau électrique (puissance 230/400V) mais devra disposer d'un coffret de chantier pour son opération. La consignation et la déconsignation nécessiteront l'intervention d'une entreprise spécialisée au visa du maître d'œuvre. Aucun raccordement ne sera autorisé dans le cas contraire.

Pour ce qui est des eaux vannes et des eaux grises, l'assainissement de chaque équipement reste à la charge du titulaire.

En cas de dysfonctionnement des réseaux (eau - électricité) à poste mis à disposition par l'occupant /utilisateur ou d'un besoin nouveau + important exprimé par le titulaire du lot, celui-ci en assurera la dépense.

5.2 Échafaudage et moyen de levage

Pour les travaux en hauteur, il est rappelé que les échelles sont interdites.

Pour les travaux de faible hauteur, seuls les plates-formes individuelles roulantes légères (PIRL- hauteur maximale du plancher 1m), les Plates-formes individuelles roulantes (PIR - hauteur maximale du plancher 2,50 m) et les échafaudages roulants sont autorisés.

Pour des hauteurs plus importantes, il faudra prévoir un échafaudage de pied. Dans ce cas, le titulaire du lot concerné devra se conformer à l'arrêté du 21 décembre 2004 et fournir au MOE le nom de la personne responsable de son montage, ayant reçue la formation adéquate. Il lui est rappelé qu'aucun échafaudage ne peut demeurer en service s'il n'a pas fait l'objet depuis moins de **trois mois** d'un examen approfondi de son état de conservation. PV de vérification et contrôle par un organisme indépendant seront à communiquer au MOE.

Cet échafaudage comme tout autre équipement fera l'objet d'une procédure de réception écrite entre le monteur et l'utilisateur (titulaire).

Les moyens de levage, de manutention et techniques seront adaptés à la réalisation des ouvrages.

Les moyens d'accès aux ouvrages (sapine, plateforme, échafaudage, nacelles...) seront installés, contrôlés et entretenus conformément à la réglementation en vigueur PV à communiquer avant utilisation (VGP moins de 6 mois).

5.3 Mise en œuvre de source de chaleur

L'exécution des travaux nécessitant la mise en œuvre d'une source de chaleur mobile (chalumeau, lampe à souder, meulage, découpage ...) devra être précédée de la remise au maître d'œuvre d'une fiche appelée « **permis de feu** » que l'entrepreneur remettra au représentant du maître d'œuvre au minima 96h00 avant afin que celui-ci puisse être visé par l'ensemble des acteurs responsables sur cette OP. Le titulaire devra utiliser le modèle fourni lors de la réunion préparatoire à l'ouverture du chantier.

Le « permis de feu » indique :

- La nature, le lieu, la date et la durée du travail à effectuer ;
- Les mesures de prévention prises contre les risques d'incendie ;
- Les moyens éventuels de lutte contre l'incendie prévus sur le chantier concerné.
- L'opérateur exécutant.
- Le chargé de la sécurité du chantier (titulaire).

5.4 Protection incendie

L'entrepreneur titulaire du marché devra assurer à ses frais et sous sa responsabilité les mesures de protection contre l'incendie comportant notamment la présence obligatoire sur son chantier :

- d'un extincteur à mousse efficace contre les feux pouvant être provoqués par les matériels, engins et véhicules employés,
- d'un extincteur sur chacun de ses véhicules ou engins à moteur thermique de son entreprise et/ou relevant de sa responsabilité.

L'entrepreneur devra se conformer aux règles de sécurité énoncées au D.A.P. ainsi qu'à celles qui lui seront notifiées lors de la première réunion de chantier (réglementation propre au site, permis de feu, de

circulation...). De plus il devra nommer un responsable assurant à tous les arrêts de travaux, l'extinction des feux, le contrôle des mesures de sécurité, notamment l'absence de feux couverts pouvant être provoqués par l'emploi d'appareil de chauffage ou de chalumeaux.

CHAPITRE 6 SÉCURITÉ – PROTECTION DE LA SANTE

Le chantier sera rendu clos par la pose des barrières heras de chantier. Le titulaire s'assurera de la fermeture des portes et des clôtures à chaque fin de journée (interdiction au public). L'administration militaire n'assurera aucun gardiennage des parties intéressant le chantier.

L'exécution des travaux sera réalisée suivant les prescriptions d'hygiène et de sécurité :

- Du code du travail ;
- Du Plan Général Simplifié de Coordination (PGSC).

Avant exécution des travaux, chaque intervenant du chantier (titulaire ou sous-traitant) devra avoir réalisé une inspection commune avec le coordonnateur SPS et à l'issue devra fournir à celui-ci son plan particulier de sécurité et protection de la santé (PPSPS). Ce plan intégrera les mesures prévues pour l'accès des fournisseurs au chantier.

Le ¼ d'heure de sécurité est une obligation pour chaque titulaire ou sous-traitant.

CHAPITRE 7 GESTION DES DÉCHETS

L'entrepreneur devra apporter un soin particulier aux déchets qu'il mettra dans les bennes sous peine de sanction.

Ils ont l'obligation de protéger la surface de toutes contamination quelle qu'elle soit. Ils ont la responsabilité de contrôler et de faire respecter ce tri et procéder au remplacement des vecteurs (Bag, Bennes...) quand ceux-ci seront pleins, de tenir un suivi des déchets évacués du chantier (liste-photos...).

Les déchets pollués et/ou dangereux identifiés seront évacués en toutes sécurités. Ils devront faire l'objet de bordereaux de suivi de déchets à charge du titulaire du lot.

Le traitement des déchets s'effectuera conformément à :

- La Loi n° 92-646 du 13 juillet 1992 modifié le 09 janvier 2013 relative à l'élimination des déchets et la circulaire d'application du 15 février 2000 ;
- Loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 modifié le 20 septembre 2000 relative à l'élimination des déchets et de récupération des matériaux ;
- Décret n°2021-950 du 16 juillet 2021 relatif au tri des déchets de papier, de métal, de plastique, de verre, de textiles, de bois, de fraction minérale et de plâtre, modifiant la section 18 du chapitre III du titre IV du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement.

L'esprit de ces lois est de faire en sorte que n'arrive en centre d'enfouissement que le déchet ultime (c'est à dire non valorisable, ré employable ou recyclable en tenant compte des conditions économiques du moment).

7.1 Trackdechets

C'est au prestataire de travaux d'initier la saisie du BSD sur TRACKDECHETS.

Le SID Nord-Est doit être identifié comme producteur du déchet.

Les informations à intégrer au BSD doivent bien respecter les consignes suivantes :

En plus de l'identification du producteur, les informations minimales nécessaires à l'établissement d'un BSD sont :

- Description du déchet : nature, code de nomenclature, dangerosité, volume/quantité, conditionnement (type, nombre), lieu de stockage temporaire/chantier ;
- Identification des acteurs : transporteurs (avec son habilitation pour les déchets dangereux), exutoire (numéro du certificat préalable d'acceptation si déchets dangereux).

Les informations peuvent être sensiblement différentes dans les cas particuliers (amiante, fluides frigorigènes, etc.)

CHAPITRE 8 NETTOYAGE DES OUVRAGES

8.1 Nettoyage du chantier

En cours de chantier, il doit :

- Maintenir son chantier rangé, propre et sécurisé.

En fin de chantier, il doit :

- L'enlèvement et l'évacuation de tout ce qui lui incombe et le nettoyage complet des ouvrages impactés.
- Le nettoyage des locaux mis à sa disposition et des abords du bâtiment concerné ;
- Le nettoyage et la remise en état des accès, parkings et voiries utilisés de son chantier.

Il appartient au titulaire de chaque lot de faire réaliser le nettoyage de son chantier en fin de travaux après les essais et vérifications et le repli des installations de chantier au visa du maître d'œuvre.

Le nettoyage du chantier est un point à ne pas négliger par chaque titulaire.

CHAPITRE 9 RÉCEPTION ET GARANTIES

9.1 Réception

Pour chaque ST, le titulaire aura à sa charge :

- la fourniture des échantillons des matériels si il y a lieu,
- les frais de réception en usine (y compris consommation d'énergie et frais divers des appareils de contrôle),
- la fourniture des appareils de mesures pour le contrôle des installations, pour les essais et la mise en service,
- les frais pour les agréments des matériels non normalisés,
- les frais de traitement des déchets en centre spécialisé, **y compris la fourniture des bordereaux de suivi de déchets idoines.**

9.2 Garantie

Le titulaire devra le remplacement sur le site des matériels et matériaux défectueux pendant la période de garantie, y compris le transport et la mise en œuvre. Durant la période entre la défection et le remplacement de l'organe défectueux, l'entreprise devra assurer par des moyens appropriés la continuité de service des installations.